

**ARRÊTÉ** portant **AVIS** sur les modifications des conditions de fonctionnement de **la crèche SOURICETTE** à **NEVERS**

N° D 2024 - 425

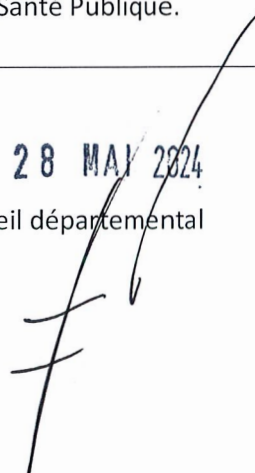
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;  
**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;  
**VU** l'arrêté n° 75-2351 du Préfet, en date du 1<sup>er</sup> Avril 1975, portant autorisation d'ouverture d'une crèche municipale à Nevers-les Montôts; l'avis du 14 mai 2013 du Président du Conseil général relatif aux conditions de fonctionnement de la crèche collective Souricette à Nevers ; l'avis D 2020-582 du 18 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ; l'avis D 2021-1144 du 26 août 2021 portant création de places AVIP ; l'avis D 2023-1004 du 28 septembre 2023 informant de changement de personnel ;  
**VU** le courrier en date du 16 avril 2024 par Madame la directrice petite enfance, sollicitant l'avis du Président du Conseil départemental en vue d'une dérogation de personnel ;  
**EN l'impossibilité** contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;  
**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;  
**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux conditions de fonctionnement suivantes :

<b>ARTICLE 1 :</b>	La crèche <b>Souricette</b> , situé 6 rue Filiato à Nevers, gérée par la ville de Nevers est ouverte du :  <b>Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30</b>
--------------------	---

<b>ARTICLE 2 :</b>	<p>A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à <b>63 enfants</b>, soit 60 places en accueil classique et 3 places supplémentaires réservées AVIP.</p> <p>Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="566 369 1484 627"> <thead> <tr> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7h30-8h00</td> <td>15</td> <td>9h00-9h30</td> <td>50</td> <td>17h00-17h30</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>8h00-8h30</td> <td>25</td> <td>9h30-16h30</td> <td>60</td> <td>17h30-18h00</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>8h30-9h00</td> <td>40</td> <td>16h30-17h00</td> <td>50</td> <td>18h00-18h30</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>De ce fait, les trois places AVIP ne sont pas comprises dans cette modulation. Ces trois places s'ajoutent à la modulation définie comme telle.</p>	horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	capacité	7h30-8h00	15	9h00-9h30	50	17h00-17h30	40	8h00-8h30	25	9h30-16h30	60	17h30-18h00	25	8h30-9h00	40	16h30-17h00	50	18h00-18h30	15
horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	capacité																				
7h30-8h00	15	9h00-9h30	50	17h00-17h30	40																				
8h00-8h30	25	9h30-16h30	60	17h30-18h00	25																				
8h30-9h00	40	16h30-17h00	50	18h00-18h30	15																				
<b>ARTICLE 3:</b>	Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.																								
<b>ARTICLE 4 :</b>	Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.																								
<b>ARTICLE 5 :</b>	L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.																								
<b>ARTICLE 6 :</b>	<p>Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique et par dérogation, la direction de la structure est assurée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame MINEL Stéphanie</b>, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</li> <li>- <b>Madame RODRIGUEZ Nadia</b>, infirmière diplômée d'État, en tant que directrice adjointe,</li> </ul> <p>En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame Barilley Adèle</b>, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État,</li> </ul> <p>La référente santé accueil inclusif est <b>Madame ETTORI Karine</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une dérogation <b>du quota de 60 %</b> est accordée à <b>madame Chaïma HIRI</b> compte tenu de son expérience auprès des enfants.</li> </ul> <p><b>A chaque recrutement, il est obligatoire de vérifier le B3, B2, Fijais par votre collectivité.</b></p>																								
<b>ARTICLE 7 :</b>	Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services)																								

	et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
<b>ARTICLE 8 :</b>	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers, et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
<b>ARTICLE 9 :</b>	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
	Fait à NEVERS, le <b>28 MAY 2024</b> Président du Conseil départemental Fabien BAZIN 

Publié le 28/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 058-225800010-20240528-D\_2024\_425-AR

MSI 1A1 83